

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : PB 2043-0516/04/2015-185 PR

N/Réf. : AA/BDG/BXL21015 /s.625

Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue aux Laines, 13

Restitution de la division des petits-bois des châssis de 1762-3

Suivi après avis conforme – avis de principe

En réponse à votre courrier du 13/08/2018, reçu le 13/08/2018, nous vous communiquons ***l'avis de principe*** émis par notre Assemblée en sa séance du 22/08/2018.

L'hôtel de Lannoy sis rue aux Laines, 13 à Bruxelles, est classé comme monument par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 septembre 2001. Le classement vise les façades, la toiture, en ce compris la charpente, et certaines parties intérieures : passage couvert, vestibule et cage d'escalier d'honneur, salle à manger, salons, antichambre et fumoir du bel-étage de l'aile principale et caves; ainsi que le jardin.

Contexte historique

L'hôtel de Lannoy remonte à 1762. Il est érigé par l'architecte Josse Massion à l'emplacement d'une maison plus ancienne, dont des structures sont en partie noyées dans le bâtiment actuel. L'hôtel a ensuite changé plusieurs fois de mains, jusqu'en 1833, date à laquelle il est acquis par le comte de Lannoy. Une nouvelle aile est ajoutée au fond du bâtiment en 1907 selon les plans de l'architecte Octave Flanneau.

La façade à rue, millésimée 1762 dans sa frise, compte neuf travées sur deux niveaux. Elle est entièrement en pierre blanche, sans doute du grès lédien, de petit appareil. La pierre est noircie par la pollution atmosphérique (croûte noire). Il existe des lacunes sur des parties moulurées et un certain nombre de pierres sont épaufrées et/ou pulvérulentes. Le balcon axial est fermé d'un garde-corps vraisemblablement d'origine.



Hôtel de Lannoy, 2018 (© CRMS)

Les châssis de fenêtres, de type « à croisée de bois », remontent au XVIII^e siècle mais le rythme des croisillons a été modifié, probablement en 1906-07 lors de la construction par Flanneau de l'aile arrière, qui affiche également des châssis à divisions plus serrées. Les châssis du corps principal comportent encore les anciens tenons des petits-bois d'origine insérés dans leurs mortaises, ce qui démontre que les carreaux présumés de 1762 étaient plus grands. On aurait modifié le rythme des carreaux pour donner aux châssis un air « plus Louis XV », à une époque où le style Beaux-Arts était présent. Seul le châssis axial du 1^{er} étage n'a pas été modifié. Les ouvrants s'articulent sur des fiches lardées, caractéristiques du XVIII^e siècle. Deux châssis conservent même les crémones à pompe d'origine.

Les ouvrants sont, au rez-de-chaussée, munis de volets intérieurs brisés, pliés en quatre dans l'épaisseur de l'embrasure et cachés par un chambranle intérieur mouluré. Certains sont manquants. Par ailleurs, toutes les baies étaient munies de volets extérieurs battants pivotant sur gonds scellés sur le seuil en pied, ou engagés dans la maçonnerie en tête. Les divisions des bâtis des volets extérieurs et intérieurs reproduisaient les divisions des châssis d'origine. Quelques paires de volets subsistent aux baies du rez-de-chaussée. Douze vantaux de volets d'étage ont été retrouvés dans les greniers. Les châssis comme les volets étaient probablement de couleur blanc cassé, d'après l'étude stratigraphique.

En 1955, les propriétaires font ravalier la façade. Le bandeau soulignant l'étage et les bases des pilastres de part et d'autre du balcon sont refaits en pierre blanche de type « Euville », et peut-être aussi les deux chapiteaux ioniques qui semblent plus nets. C'est peut-être aussi lors de cette restauration que l'entièreté des joints a été refaite. Ces joints sont « beurrés » et incisés d'un faux-joint. Certains ont lâché et emporté avec eux la surface de la pierre, ce qui laisse croire que ces joints sont plus durs que la pierre proprement dite. On voit bien, derrière ces réparations, le joint d'origine. Il s'agit de pierres extrêmement bien appareillées et le joint d'origine ne devait pas faire plus de 3-4 mmm de large.

Rétroactes : permis unique accordé en 2017

Suite à un avis de la CRMS rendu en sa séance du 31/05/2017, le permis délivré le 18/07/2017 comprend, sous de nombreuses réserves et conditions, le nettoyage et la restauration des pierres de la façade principale, la restauration de l'ensemble des châssis (façades à rue et arrière) et le remplacement des volets retrouvés au grenier. Les travaux visant à l'amélioration de la PEB des châssis (doublage des châssis par des châssis intérieurs au rez-de-chaussée, par des survitrages à l'étage et le remplacement des simples vitrages des châssis des lucarnes par des doubles) ont été refusés, ne s'inscrivant pas de manière rationnelle dans un projet d'amélioration global de la PEB. En effet, des améliorations plus simples et moins coûteuses à mettre en œuvre, notamment au niveau du toit, n'étaient pas envisagées.

Nouvelle orientation du projet en 2018 : demande actuelle

Le dossier a été repris par un autre bureau d'architectes, qui a revu le projet, essentiellement au niveau du rythme des petits-bois des châssis de fenêtres en façade à rue et, de la pose d'un nouveau contre-vitrage des châssis du rez-de-chaussée. Ces modifications se retrouvent dans l'actuelle demande d'avis de principe. A part ces changements, la demande suit celle de 2017, à savoir la restauration des façades et l'entretien des châssis.

L'amélioration des performances énergétiques des châssis est toujours proposée, mais elle est de moindre ampleur. En outre, elle s'inscrit à présent dans un projet d'ensemble comprenant notamment l'isolation des toitures. Ce projet global fera l'objet d'une demande de permis ultérieure, même si les grandes lignes en sont évoquées dans le projet. La restauration des façades sur cour fera aussi l'objet d'une demande future.

1. Restauration des divisions d'origine de châssis de fenêtres

Pour la **façade à rue**, il est proposé de restituer les divisions de petits-bois d'origine des châssis de 1762. Cette division permettrait de renforcer l'harmonie générale de la façade : les châssis auraient, à l'avenir, tous le même rythme (le châssis axial de l'étage conservant les carreaux plus vastes d'origine) et l'alignement des petits-bois sur les traverses des volets intérieurs et extérieurs serait retrouvé, ainsi qu'une certaine harmonie avec les divisions des châssis (modernes) des lucarnes.

On profiterait du remplacement des vitrages pour poser du vitrage à meilleure performance (étiré feuilleté de sécurité Van Ruysdael - $U = 2,9W/m^2K$), pour réduire la perméabilité à l'air grâce au placement de joints compressibles dans les battées des dormants, ainsi que pour diminuer les risques d'intrusion.

Les châssis des **façades sur cour**, de prime abord identique, sont en réalité de deux types différents : ceux du corps principal sont, comme en façade à rue, des châssis de 1762 avec rétrécissement (présumé en 1906) des divisions des petits-bois tandis que ceux de l'aile arrière de 1906 ont été créés avec des divisions de petits-bois serrées dès leur origine. Il est proposé de maintenir l'entièreté des châssis sur cour avec leurs divisions serrées actuelles, car il paraît impossible de retourner de manière satisfaisante à une situation antérieure, sans créer une hétérogénéité gênante.

2. Fenêtres de doublage

En vue d'améliorer les performances énergétiques et la sécurité des pièces du rez-de-chaussée, occupées par une habitation et une galerie d'art, il est prévu la pose de fenêtres de doublage, sous forme de feuilles de verre sans châssis, articulées par des charnières. Ces vantaux de verre seraient

logés entre les volets intérieurs brisés et le chambranle mouluré, ce qui impose de retravailler la tablette.

La réduction de la perméabilité à l'air des fenêtres apportée par ces ajouts ne sera pas aussi forte que celle qu'entraînerait la pose de double châssis de fenêtres à triple frappe et joints d'étanchéité. Par conséquent, elle n'entraînera vraisemblablement pas à elle seule des problèmes de ventilation, celle-ci étant assurée par plusieurs conduits de cheminée et bouches d'aération existantes, ainsi que par les défauts d'étanchéité qui subsisteront dans le reste de l'immeuble, notamment aux niveaux des cages d'escalier et du passage cocher.

3. Volets

En façade à rue, tous les volets extérieurs seront restaurés et remis en place, comme le prévoit le permis délivré. Mais, en plus, de nouveaux volets seraient restitués à l'identique pour les deux fenêtres de l'étage qui en seraient dépourvues. Toutes les fenêtres se retrouveront ainsi dotées de volets, à l'exception des 4 fenêtres grillagées du rez-de-chaussée, qui portent encore les traces des gonds de leurs volets d'origine.

Côté intérieur, les fenêtres du rez-de-chaussée comportent des volets brisés d'origine, qui n'occultent que les ouvrants. Le projet comprend à présent la remise en peinture de ces volets ainsi que la restitution des volets disparus.

4. Ferronnerie

Il est à présent prévu de réaliser une étude stratigraphique du garde-corps de la porte-fenêtre de l'étage, afin d'identifier la présence d'éventuelles dorures sur les éléments décoratifs en forme de feuilles de fer travaillées au repoussé. Le cas échéant, la dorure identifiée sera restituée, à la dorure à la feuille sur mixtion.

Avis

La CRMS tient à encourager le maître d'ouvrage et ses architectes dans la poursuite du projet de restauration et les félicite pour la qualité du cahier des charges fourni et l'adéquation des solutions techniques proposées notamment l'inventivité de la solution proposée pour les doublages de châssis du rez-de-chaussée, dont l'impact sur le patrimoine est particulièrement limité.

Toutefois, la CRMS n'est pas favorable au retour au rythme d'origine des petits-bois. D'une part, cela signifierait d'enlever le vitrage ancien existant, dont l'intérêt patrimonial, matériel et esthétique justifie la conservation. D'autre part, cela induirait une hétérogénéité non souhaitable entre les deux façades du corps principal. La CRMS demande de préserver les menuiseries et vitrages actuels et d'en assurer une restauration soignée dans les règles de l'art.

Elle émet ensuite les remarques suivantes concernant les menuiseries :

- pour les châssis et les volets extérieurs, la CRMS demande d'effectuer des sondages stratigraphiques de vérification en cours de chantier et de soumettre la teinte retenue à l'approbation de la DMS. L'étude stratigraphique jointe à la demande de permis précédente montre que le nombre de couches de peinture qui revêtent les châssis est peu élevé pour des éléments datant du XVIII^e siècle. Il est surprenant de retrouver du blanc cassé en première couche sur des châssis du XVIII^e siècle et non des châssis colorés. Les châssis auraient-ils été

décapés ? Les volets sont prévus à restaurer et à repeindre en beige. La stratigraphie a bien mis au jour des couches de beige sur ces volets, mais l'auteur de l'étude stratigraphique pensait, sans en indiquer la raison, qu'elles n'étaient pas d'origine et que les volets étaient à l'origine blanc cassé comme les châssis ;

- la CRMS remarque que toutes les fenêtres se retrouveront dotées de volets extérieurs, à l'exception des 4 fenêtres grillagées du rez-de-chaussée, qui portent encore les traces des gonds de leurs volets d'origine. Les grilles actuelles, d'une esthétique classique un peu lourde, remontent certainement au XIXe siècle ou au début du XXe siècle. La CRMS conseille de profiter de la campagne de restauration pour remplacer ces grilles pour pouvoir restituer l'entièreté des volets ;
- soumettre à l'approbation de la DMS la teinte de peinture des volets intérieurs ;
- concernant la réduction de la perméabilité à l'air des châssis, il s'avère par expérience que les joints encastrés dans une rainure creusée à la défonceuse dans les noix ne tiennent pas longtemps, à cause du mouvement de rotation à la fermeture qui les arrache. L'architecte détaillera plus précisément les « *joints compressibles plats* » qu'il compte y insérer et devra soumettre ces détails à la DMS.

La CRMS précise les éléments suivants concernant le nettoyage et la restauration de la façade :

- la chaux NHL 5 paraît trop dure pour les maçonneries de pierre ;
- les modalités pratiques du durcissement de pierre et du nettoyage de façade sont à préciser et à communiquer à la DMS pour approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE

Président f.f.

c.c. : BUP – DMS : P. Bernard